

Notes de Doctrine v3 IFS Food Version 8

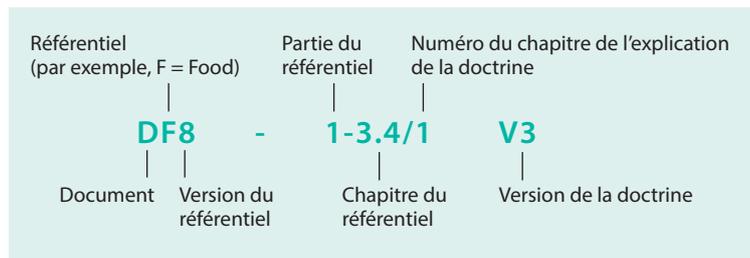


Préambule

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS Food. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

La doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Chaque document a sa propre nomenclature et les trois premières lettres/chiffres indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent à la "Doctrine Food", et le numéro 8 à la version 8 du référentiel. La deuxième section du nom précise la partie du référentiel à laquelle se réfèrent les documents (le référentiel IFS Food est divisé en différentes parties qui sont elles-mêmes divisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro du chapitre de l'explication de la doctrine.

Par exemple, DF8-1-3.4/1 V3 signifie que le document correspond à la première explication de la doctrine de l'IFS Food et se réfère au chapitre 3.4 de la première partie de la version 8 de l'IFS Food.



Le nom du document est suivi de la version du document de la doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce nouveau système documentaire permet à l'utilisateur de consulter uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu des premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque changement. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le contenu existait déjà dans la version précédente de la doctrine.

Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques. En cliquant sur l'explication qui vous intéresse, vous accédez au document correspondant.

L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être réalisée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. Dans le cas d'une nouvelle version du référentiel IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.

La durée de la formation dépend de l'ampleur des changements, l'IFS n'exige pas de durée minimale ni d'outil spécifique pour animer la formation, dès lors qu'elle est dispensée en présentiel, en ligne ou par webinaire (voir la partie 3 du référentiel). L'envoi d'un e-mail ou d'une présentation en pièce jointe d'un e-mail n'est pas considéré comme une formation.

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Food			
1.2	Avant l’audit IFS Food		
1.2.1	Établissement d’un contrat avec un organisme de certification		
1.2.1.1	Existe-t-il des règles IFS pour l’utilisation d’interprètes lors d’un audit IFS Food ?	DF8-1-2.1/1 V2	
1.2.1.2	Partage d’auditeurs	DF8-1-2.1/2 V1	
1.2.1.4	Utilisation d’un expert technique au sein d’une équipe d’audit	DF8-1-2.1/4 V1	
1.2.2	Périmètre de l’audit IFS Food		
1.2.2.2	Quelle version du référentiel IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DF8-1-2.2/2 V1	
1.2.2.3	Est-il possible de certifier une société d’embouteillage mobile ?	DF8-1-2.2/3 V1	
1.2.2.4	Quel périmètre d’audit s’applique à une société qui produit une large gamme de produits préemballés avec plus de trois secteurs en utilisant un traitement sous pression ?	DF8-1-2.2/4 V1	
1.2.2.9	Clarification sur ce qu’il faut préciser dans le rapport lorsque des matières premières identiques ou similaires à des produits issus de procédés partiellement sous-traités sont achetées par le site de production audité	DF8-1-2.2/9 V1	
1.2.3	Types d’audits IFS Food		
1.2.3.4	Audit d’extension		
1.2.3.4.3	Fabrication de vins mousseux : quand faut-il réaliser l’audit ?	DF8-1-2.3.4/3 V1	
1.2.4	Options de l’audit IFS Food		
1.2.4.2	Option d’audit non annoncé		
1.2.4.2.1	Enregistrement de l’audit non annoncé	DF8-1-2.4.2/1 V1	
PARTIE 2 – Liste des exigences d’audit IFS Food			
2.4	Procédés opérationnels		
2.4.4	Achats		
2.4.4.1	Clarification de l’exigence	DF8-2-4/4.1 V3	Nouveau
2.4.18	Traçabilité		
2.4.18.1	Clarification de l’exigence	DF8-2-4/18.1 V3	Nouveau

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
2.4.19	Réduction des risques liés aux allergènes		
2.4.19.3	Clarification de l'exigence	DF8-2-4.19/3 V1	
2.4.21	Food defence		
2.4.21.2	Clarification concernant la (non) applicabilité d'une partie de l'exigence 4.21.2	DF8-2-4/21.2 V1	

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs Processus d'accréditation et de certification IFS

3.1	Exigences pour les organismes d'accréditation		
3.1.1	Exigences générales		
3.1.1.1	Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification	DF8-3-1.1/1 V2	
3.3	Exigences pour les auditeurs IFS Food, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs		
3.3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Food		
3.3.1.5	Maintien de qualification des auditeurs		
3.3.1.5.1	Clarification sur le maintien de qualification des auditeurs dans certaines situations particulières	DF8-3-3.1.5/1 V1	
3.3.2	Exigences pour les personnes en charge de la revue		
3.3.2.1	Clarification sur les types d'audits spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, une observation d'audit et l'extension de qualification à des secteurs de produits	DF8-3-3.2/1 V1	

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS			
4.2	Reporting		
4.2.1	Exigences minimales pour le rapport d’audit IFS		
4.2.1.1	A) Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ? B) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?	DF8-4.2.1/1 V2	
4.2.1.2	Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?	DF8-4-2.1/2 v1	
4.4	La base de données IFS		
4.4.1	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d’informations extraordinaires	DF8-4-4/1 V1	

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Food

1.2 Avant l'audit IFS Food

1.2.1 Établissement d'un contrat avec un organisme de certification

1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS Food ?

Un audit IFS Food doit être réalisé dans la langue du site de production. Par conséquent, l'utilisation d'un interprète n'est pas autorisée si la langue du site de production est :

- l'allemand,
- le français,
- l'anglais,
- le chinois,
- l'italien,
- l'espagnol (excepté l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud).

En règle générale, il est préférable de réaliser l'audit dans la langue du site de production. Si cela n'est pas possible, l'utilisation d'un interprète est obligatoire dans les conditions suivantes :

- L'interprète doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des aliments.
- L'interprète doit être indépendant de la société auditée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- 20 % de la durée totale de l'audit doit être ajoutée à la durée de l'audit, afin d'assurer l'audit dans de bonnes conditions.

Remarque : En cas de recours à un prestataire de services d'interprètes professionnels, l'IFS accepte que l'interprète concerné n'ait pas le bagage technique requis. Toutes les autres règles restent applicables.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2.1.2 Partage d'auditeurs

Afin de couvrir tous les secteurs de produits et technologiques requis pour un audit, il existe deux (2) possibilités pour partager des auditeurs entre organismes de certification :

1) « Emprunt » d'auditeurs

Pour le partage ponctuel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord portant sur le prêt/l'emprunt de l'auditeur. L'accord doit comporter au moins :

- le jour de l'audit,
- le nom de la société,
- le nom de l'auditeur partagé,
- la signature des deux responsables des organismes de certification IFS concernés,
- la signature des responsables IFS des deux organismes qui sont sous contrat avec l'IFS.

2) Groupe de coopération entre organismes de certification

Si des organismes de certification souhaitent partager des auditeurs sur une base plus fréquente, un bref accord peut être demandé aux bureaux IFS de Berlin. Cet accord permet à deux organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour les audits, la formation des auditeurs, la revue, etc. sont clairement séparées. Le partenaire ne peut voir que la date et le périmètre de l'audit. Le nom des sociétés n'est pas visible.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2.1.4 Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'audit

Dans certains cas exceptionnels, quand un organisme de certification n'a pas directement accès à un auditeur IFS Food ou n'est pas en mesure de signer un contrat à court terme avec un autre organisme pour faire appel à leurs auditeurs, l'IFS permet l'exception suivante. Les audits peuvent être réalisés par une équipe constituée :

- d'un auditeur qualifié pour l'IFS Food, et
- d'un expert technique.

Cette exception est valable jusqu'à nouvel ordre dans tous les pays sauf les pays d'Europe. L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un contrat avec l'organisme de certification avec lequel l'audit sera réalisé. Le contrat doit comprendre des clauses garantissant la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.
- Il doit répondre aux critères d'expérience professionnelle stipulés dans les exigences de qualification pour les auditeurs IFS Food (secteurs de produits et technologiques pour l'IFS Food version 8).
- Il doit avoir suivi une formation HACCP ou sur l'évaluation des risques, comme défini dans les exigences pour les auditeurs IFS Food, ou pouvoir justifier de compétences dans ces domaines.
- Il doit avoir reçu par l'organisme de certification une formation de base sur l'IFS Food.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont satisfaites :

- Des preuves de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne doivent être conservées. Les bureaux IFS peuvent consulter ces preuves, sur demande.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini, et l'auditeur qualifié pour l'IFS Food doit être considéré comme le chef de l'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'audit par l'auditeur principal IFS Food. L'avantage pour l'auditeur IFS Food réside dans le fait que cet audit réalisé avec un expert peut être utilisé comme justificatif en cas de demande d'extension de secteur.
- L'expert technique doit apparaître dans la liste des participants dans le rapport de l'audit IFS Food.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS FOOD

1.2.2 Périmètre de l'audit IFS Food

1.2.2.2 Quelle version du référentiel IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?

Si l'audit commence le 1^{er} octobre 2023 ou après cette date, les audits IFS Food v8 sont possibles.

Si l'audit commence le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date, les audits IFS Food v8 sont obligatoires.

En cas d'audits IFS non annoncés, si la fenêtre d'audit démarre le 1^{er} octobre 2023 ou après cette date, l'audit doit être réalisé selon le référentiel IFS Food v8.

Pour les sociétés possédant de multiples sites, tous les sites doivent être audités selon la même version que celle utilisée pour auditer le(s) siège social/fonctions centralisées.

Les situations exceptionnelles où l'IFS Food v7 peut encore s'appliquer sont les suivantes :

- Audit des sociétés possédant de multiples sites avec des fonctions centralisées dont l'audit du site du siège social est réalisé avant le 1^{er} octobre 2023. S'il n'est pas possible de réaliser l'audit du siège social selon la v8, tous les sites doivent également être audités selon la v7, y compris les sites faisant l'objet d'audits non annoncés lorsqu'un ou plusieurs site(s) a/ont leur fenêtre d'audit commençant le 1^{er} octobre ou après cette date.
- Audit complémentaire lorsque l'audit "principal" a été réalisé selon la v7.
- Audit d'extension lorsque l'audit "principal" a été réalisé selon la v7.

L'acceptation générale des situations exceptionnelles susmentionnées permettant l'utilisation de l'IFS Food v7 après le 1^{er} janvier 2024, prend fin le 31 décembre 2024.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS FOOD

1.2.2.3 Est-il possible de certifier une société d'embouteillage mobile ?

Il n'est pas possible de certifier une société de service. Les établissements vinicoles qui utilisent un service d'embouteillage mobile et qui souhaitent l'inclure dans le périmètre du certificat doivent le déclarer auprès de l'organisme de certification et demander d'organiser l'audit IFS lors de l'embouteillage, afin de pouvoir évaluer le service mobile lorsqu'il est en cours de réalisation sur le site de production. Dans le cas d'un audit non annoncé, un audit d'extension doit être réalisé afin d'inclure cette étape dans le périmètre. Par ailleurs, le prestataire de service d'embouteillage doit être inclus dans l'HACCP de la société.

Une description claire et le nom de la société d'embouteillage doivent être fournis dans le profil de l'entreprise.

Le type de produit embouteillé au moment de l'opération doit être inscrit dans le périmètre du certificat (par exemple, s'il s'agit d'une ligne de production spécifique : mise en bouteille de vin blanc en bouteilles de verre de 0,5 l).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS FOOD

1.2.2.4 Quel périmètre d'audit s'applique à une société qui produit une large gamme de produits préemballés avec plus de trois secteurs en utilisant un traitement sous pression ?

Dans ce cas, les secteurs suivants doivent être choisis : secteur de produits 7 et étape du procédé P2. Les mêmes règles s'appliquent pour la qualification des auditeurs.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS FOOD

1.2.2.9 Clarification sur ce qu'il faut préciser dans le rapport lorsque des matières premières identiques ou similaires à des produits issus de procédés partiellement sous-traités sont achetées par le site de production audité

Exemple : une salade prête-à-consommer contient des assaisonnements qui sont achetés en tant que matières premières, mais le site de production audité fabrique également des assaisonnements identiques ou similaires.

Dans ce cas, la situation doit être clairement expliquée dans le rapport (profil de la société, informations additionnelles) et il doit être spécifié que le produit fini contient des assaisonnements à la fois fabriqués par le site audité et achetés en tant que matières premières.

Remarque : si les assaisonnements sont fabriqués pour le compte du site certifié en tant que procédé partiellement sous-traité, la phrase « En plus de sa propre production, la société a des procédés partiellement sous-traités » doit être ajoutée sur le certificat et une description de ces procédés doit être fournie dans le rapport.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 AUDIT D'EXTENSION

1.2.3 Types d'audits IFS Food

1.2.3.4 Audit d'extension

1.2.3.4.3 Fabrication de vins mousseux : quand faut-il réaliser l'audit ?

Pour la production de vins mousseux et de champagnes par fermentation en bouteille, deux (2) étapes du procédé sont à risque :

- L'étape de tirage : seconde fermentation, après le premier embouteillage, pendant laquelle la bouteille est à nouveau ouverte pour y ajouter des levures supplémentaires avant d'être refermée.
- L'étape de dégorgement : étape après la seconde fermentation pendant laquelle les sédiments sont éliminés par éjection, suite à la congélation temporaire du col de la bouteille.

Par conséquent, les deux (2) étapes de tirage et de dégorgement doivent être auditées sur site pendant l'audit IFS Food.

Lors de l'utilisation de procédures de fermentation en tank, au moins l'étape de remplissage doit être auditée.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTION D'AUDIT NON ANNONCÉ

1.2.4 Options de l'audit IFS Food

1.2.4.2 Option d'audit non annoncé

1.2.4.2.1 Enregistrement de l'audit non annoncé

Un enregistrement d'audit non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'audit, même si une saisie a été réalisée dans l'agenda. Dans le cas où il n'y a pas eu de saisie dans l'agenda, l'enregistrement est directement désactivé après le dernier jour d'audit.

L'organisme de certification doit cocher la case « Audit non annoncé » dans la base de données IFS. Lorsque l'audit a été réalisé, l'organisme doit fournir les dates d'audit dans la base de données, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le premier jour d'audit. Cela garantit aux utilisateurs de la base de données d'être informés du fait que l'audit a bien eu lieu et que le processus de certification suit son cours.

Remarque : si la procédure n'est pas respectée, l'organisme de certification doit contacter le service support de l'IFS. Des coûts associés supplémentaires peuvent s'appliquer.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.4 ACHATS

PARTIE 2 – Liste des exigences d'audit IFS Food

2.4 Procédés opérationnels

2.4.4 Achats

2.4.4.1 Clarification de l'exigence

Des procédures spécifiques doivent être mises en place pour l'achat d'animaux, de poissons et de fruits de mer soumis à des contrôles sur les substances interdites (par exemple, les produits pharmaceutiques, les médicaments vétérinaires, les métaux lourds et les pesticides).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.18 TRAÇABILITÉ

2.4.18 Traçabilité

2.4.18.1 Clarification de l'exigence

Pour les sites d'abattage d'animaux, il faut considérer que la traçabilité démarre pour toutes les parties comestibles de la carcasse, y compris le sang, avant même qu'elles ne soient jugées aptes à la consommation humaine.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.19 RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX ALLERGÈNES

2.4.19 Réduction des risques liés aux allergènes

2.4.19.3 Clarification de l'exigence

Selon cette exigence, la société doit respecter la législation pour la déclaration des allergènes dans les produits finis. En cas de présence fortuite ou techniquement inévitable, l'étiquetage des allergènes et des traces légalement déclarés doit être basé sur les risques. Lors de l'évaluation des risques liés à l'entrée involontaire d'allergènes, l'étiquetage du produit fini doit tenir compte non seulement des risques lié aux allergènes déclarables utilisés dans la société, mais aussi de l'entrée involontaire d'allergènes provenant des matières premières.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.21 FOOD DEFENCE

2.4.21 Food defence

2.4.21.2 Clarification concernant la (non) applicabilité d'une partie de l'exigence 4.21.2

La partie de l'exigence relative à la gestion des inspections externes et des visites réglementaires n'est pas applicable si le pays où l'audit a lieu n'a pas de législation en matière de food defence exigeant des inspections externes et/ou des visites réglementaires de food defence, ou si la société n'exporte pas vers les États-Unis et qu'aucune inspection de food defence de la FDA n'est requise.

Par conséquent, les inspections de sécurité des aliments qui sont réalisées par les autorités ne sont pas concernées par cette exigence.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs **Processus d'accréditation et de certification IFS**

3.1 Exigences pour les organismes d'accréditation

3.1.1 Exigences générales

3.1.1.1 Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification

Les organismes d'accréditation doivent informer l'IFS de la suspension ou du retrait de l'accréditation d'un organisme de certification pour la certification selon un référentiel IFS.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.5 MAINTIEN DE QUALIFICATION DES AUDITEURS

3.3 Exigences pour les auditeurs IFS Food, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

3.3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Food

3.3.1.5 Maintien de qualification des auditeurs

3.3.1.5.1 Clarification sur le maintien de qualification des auditeurs dans certaines situations particulières

Chaque année, tous les auditeurs IFS Food doivent réaliser au moins cinq (5) audits IFS Food en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur.

Cela s'applique dès la première année complète suivant la qualification d'auditeur IFS Food.

Dans les situations particulière suivantes :

- Si l'auditeur IFS Food est également le responsable de l'IFS au sein de l'organisme de certification,
- Si le(s) secteur(s) de produits pour le(s)quel(s) l'auditeur est qualifié est/sont mis en œuvre dans un pays où il y a peu de clients,
- S'il s'agit d'un marché émergent particulier,

il est acceptable de réaliser au moins un audit IFS Food et quatre (4) audits, en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur, selon d'autres référentiels reconnus par la GFSI par an. Néanmoins, les organismes de certification doivent faire tout leur possible pour faire réaliser aux auditeurs autant d'audits IFS Food que possible.

Pour toute autre situation particulière, il est obligatoire de contacter le département IFS Auditor Management, qui prendra des décisions au cas par cas.

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 EXIGENCES POUR LES PERSONNES EN CHARGE DE LA REVUE IFS

3.3.2 Exigences pour les personnes en charge de la revue

3.3.2.1 Clarification sur les types d'audits spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, une observation d'audit et l'extension de qualification à des secteurs de produits

Un site de production multi-sites ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car l'ensemble de la checklist n'est pas audité (du fait des fonctions centralisées).

Les audits d'extension ne sont pas acceptables pour les observations d'audits ou les extensions de qualification à des secteurs de produits pour les auditeurs.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS

PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

4.2 Reporting

4.2.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS

4.2.1.1 A) Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

Dans le cas d'un site de production possédant de **multiples entités légales** :

- A un même lieu physique, **avec le même périmètre** : un seul audit, différents COID, duplication du certificat et du rapport.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).

- A un même lieu physique, **avec des périmètres différents** : différents audits, différents COID, différents rapports et certificats.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).

La durée d'audit doit être calculée séparément pour chaque COID.

Tous les audits doivent être réalisés par un seul organisme de certification.

Dans le cas de **sites de production possédant de multiples sites**:

- des COID différents sont créés pour chaque site et reliés dans la base de données IFS.

Remarque : dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS

4.2.1.1 B) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?

Un nouveau COID est créé dans deux cas : changement d'adresse et, dans des circonstances spécifiques, changement d'entité juridique.

Si un site de production **déménage à une nouvelle adresse**, un nouveau COID doit être créé et un audit initial doit être organisé. L'organisme de certification doit contacter le service support clients (Customer support) de l'IFS pour relier le nouveau COID au COID actuel.

L'historique de certification sera visible mais restera lié au COID d'origine. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits sont transférés au niveau du nouveau COID.

Le premier audit réalisé sur le nouveau site est un audit initial. L'organisme de certification décide si le certificat actuel de "l'ancien" site doit être retiré dès l'arrêt de la production.

Si une société **change d'entité juridique** et à la condition que la nouvelle entité juridique **n'ait pas de contrat** avec les autorités compétentes en matière de protection des données, un nouveau COID doit être créé et l'organisme de certification évalue le statut de la certification.

L'historique de certification est invisible, mais l'ancien COID est fourni. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits ne sont pas transférés. Il est recommandé que le plan d'actions de l'audit précédent soit vérifié par l'auditeur. En particulier en cas de déviation(s) liées au système de management I de la sécurité des aliments et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.

Sous réserve que la nouvelle entité juridique **ne soit pas en conflit avec les droits relatifs à la protection des données**, le COID ne doit pas être modifié. Dans ce cas, l'organisme de certification doit mettre à jour les informations dans la base de données IFS.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

// 4.2.1.1 B) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?

	Nouvelle adresse	Nouvelle entité juridique	
	nouveau COID lié avec l'ancien	non reprise des droits* = nouveau COID non lié	reprise des droits* ≠ pas de nouveau COID
Nouvel audit ?	Un audit initial doit être organisé.	L'organisme de certification évalue la situation.	L'organisme de certification évalue la situation.
Historique de certification	Reste visible via le lien avec l'ancien COID.	Est invisible, mais l'ancien COID est fourni dans le rapport.	Reste inchangé.
Premier audit après le changement	Premier audit initial	Premier audit initial	Selon le référentiel
Plus d'informations	Contactez le service client (Customer support) de l'IFS pour relier les COID. L'organisme de certification décide si le certificat doit être retiré lorsque la production s'arrête sur l'ancien site. Les COID ne peuvent être liés qu'une seule fois.	Il est recommandé que le plan d'actions du site actuel soit vérifié par l'auditeur. En particulier en cas de déviation(s) liées au système de management I de la sécurité des aliments et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.	L'organisme de certification modifie les informations dans la base de données IFS, met à jour les informations dans le fichier AXP et sur le certificat (à envoyer au service client).

**Le Règlement sur la protection des savoir-faire et des informations non divulgués est valable dans l'Union européenne. Dans d'autres parties du monde, des législations différentes peuvent s'appliquer.*

Remarque : Si un organisme de certification crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, il doit contacter le service client (Customer support) de l'IFS.

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS

4.2.1.2 Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?

Les informations suivantes du rapport doivent être traduites en anglais :

- Profil de la société (données de la société + données de l'audit)
- Périmètre de l'audit
- Procédés partiellement sous-traités
- Exclusions
- Résumé général des informations obligatoires
- Déviations et non-conformités

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 4 LA BASE DE DONNÉES IFS

4.4 La base de données IFS

4.4.1 Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires

Les informations suivantes doivent être ajoutées à la description :

- Société (COID)
- Produit(s) (y compris les marques de distributeur et/ou les marques)
- Date de rappel/retrait
- Lots concernés
- Motif du rappel

Après dix (10) jours ouvrés à compter de l'information initiale dans la base de données IFS :

- Cause de l'incident (si applicable, avec les corrections et les actions correctives prises par la société)
- Les actions prises par l'organisme de certification, en particulier avec une référence sur le statut de certification de la société.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE- 10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT - 20122 Milan
Tél : +39 0289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL - 02-233 Warsaw
Tél : +48 451136888
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420 603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Antônio João 800
BR - 79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +1 4165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR - 75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34 610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Gyórfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedebas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40 722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL - Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN - 200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

